

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2019-115 en date du 19 JUIN 2019  
Portant sur la participation aux frais de branchement d'assainissement collectif**

L'an Deux Mille Dix Neuf, le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de ROUGNAT, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 13/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 53	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 58	

**Présents :** MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, BRUNET A, ECHEVARNE, JOUANDEAU, BONNAUD, POULAIN, LONGCHAMBON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, BOUDINEAU, MONTEIL, LAVAUD, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, BONDIEU, GIRAUD LAJOIE, JOUENNE.

**Pouvoirs :** MM., PEROUCHE à LE CORRE, JOULOT à VIRGOULAY, PERRIER F à ROULLAND, WELZER à VENTENAT, SEBENNE à BARBAUD.

**Excusés :** MM., VERDIER, RAILLARD, TOURNAUD, DECHAUD, CHAUMETON,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Guy FONTVIELLE

**Rapporteur :** Alain BUJADOUX, vice-président.

Suite à la prise de compétence « assainissement collectif », il convient, notamment, de définir les modalités de branchement des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées.

Il rappelle les conditions en cours applicables au service de l'ancienne Communauté de Communes Auzances Bellegarde et propose de les étendre au nouveau service à savoir :

- Réalisation d'office de la partie publique du branchement lors de travaux neufs
- Réalisation de la partie publique du branchement, à la demande des propriétaires, pour les branchements sur réseau existant (alinéa 2) ;
- Montant de la participation aux frais de branchement = (Montant des travaux – Subvention) + 10 % pour frais de branchement. Avec PFB plafonnée à 800 € sur réseau neuf et 1 200 € sur réseau existant.

Ces modalités ne concernent que les secteurs dont les ouvrages sont exploités par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Par ailleurs, il est proposé que la Commission Assainissement travaille sur l'élaboration d'un règlement de service unifié.

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20190619-2019-115-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2019  
Date de réception préfecture : 03/07/2019

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De charger la commission assainissement de travailler sur les modalités de fonctionnement du nouveau service assainissement, notamment à l'élaboration du règlement du service unifié ;
- D'approuver les conditions de branchement des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées telles que présentées par le vice-président avec une mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Étant précisé que ces conditions pourront être revues à l'issue des travaux de la commission.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 03 juillet 2019  
Pour copie conforme, le 03 juillet

Le Président,  
**Pierre DESARMENIEN**

